

PRESIDENT : M. MARCOVICI
 AUDIENCE DU 7 OCTOBRE 2014
 DECISIONS RENDUES LE 7 NOVEMBRE 2014

SPECIALITE DU MEDECIN POURSUIVI	MOTIF(S) DE LA PLAINTE	QUALITE DU/DES PLAIGNANTS	DISPOSITIF
MEDECIN GENERALISTE	Absence de dossier médical Actes postdatés (fraudes, fausses déclarations) Abus d'actes (voire actes fictifs), brièveté des actes compromettant la qualité et la sécurité des soins Non-respect de la nomenclature	SERVICE MEDICAL DE MARSEILLE	AVERTISSEMENT
MEDECIN GENERALISTE	Facturation à l'aide de cartes vitales d'assurés, des actes à des dates antérieures qui apparaîtraient non réalisés	SERVICE MEDICAL DE NICE ET CPAM DES ALPES-MARITIMES	BLAME LE MEDECIN EST CONDAMNE A VERSER LA SOMME DE 1 975.80€A LA CPAM DES ALPES-MARITIMES
MEDECIN GENERALISTE	Meconnaissance dela réglementation concernant l'usage de l'ordonnance bi-zone Prescriptions non conformes aux données acquises de la science en transgressant des référentiels médicaux Prescriptions non conformes aux données acquises de la science mais aussi dangereuses pour l'état de santé des patients	SERVICE MEDICAL DE NICE ET CPAM DE NICE	BLAME